

## Résolution N° 1 : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007 de l'association Scouts et Guides de France,
  - la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) arrêtés au 31 août 2007, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

## Résolution N° 2 : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice pour son montant de 5 272 819,85 euros (cinq millions deux cent soixante douze mille huit cent dix neuf euros quatre-vingt cinq centimes) au compte report à nouveau.

Le montant du report à nouveau de l'association des Scouts et Guides de France devient créditeur de 8 270 466,06 euros (huit millions deux cent soixante dix mille quatre cent soixante six euros six centimes).

## Résolution N°3 : Prestation de Service CAF

La Prestation de Service des CAF (PSCAF) est en passe de devenir une ressource importante de l'association.

Dans une démarche de solidarité financière dans le mouvement, pour les territoires percevant une PSCAF, sa réversion proposée, destinée à soutenir le développement du scoutisme, sera de :

- 30% pour les groupes, répartis entre les groupes en conseil territorial,
- 30% pour le territoire,
- 20% pour un fonds dédié au développement géré entre les territoires dépendant d'un même centre de ressources.
- 20% pour le centre de ressources,

Pour faciliter l'accès au scoutisme à tous, dans les territoires percevant la PSCAF, pour les enfants des familles non imposables (aux termes d'une attestation sur l'honneur), la participation financière demandée :

- pour la cotisation,
- pour les activités de scoutisme hors des camps,

sera réduite de 50%, le groupe contribuant au financement des 50% restants au moyen de la réversion de la PSCAF.

Cette proposition sera ajustée si nécessaire en fonction des résultats de l'expérimentation.

## Résolution financière N°4 : Taux de cotisation

L'Assemblée Générale décide que, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, pour l'exercice 2008-2009, les taux de cotisations seront réajustés. Les cotisations :

### qui donneront lieu à l'émission d'un reçu fiscal seront

Cotisation de base	96 euros
Cotisation famille (à partir du deuxième membre)	58 euros
Cotisation conjoint	18 euros

### qui ne donneront pas lieu à l'émission d'un reçu fiscal seront

Cotisation des scouts et guides (jeunes)	55 euros
Cotisation des responsables	42 euros
Cotisation famille (à partir du deuxième membre)	26 euros
Cotisation conjoint, solidarité	15 euros
Cotisation des scouts et guides dans les DOM TOM et étrangers (jeunes)	9 euros
Cotisation des responsables dans les DOM TOM et étrangers	34 euros

Le montant de l'abonnement aux revues du Mouvement, non compris dans le montant de la cotisation, sera de 5 euros. Cette somme ne sera pas prise en compte pour l'établissement du reçu fiscal.

## Résolution N°5 : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prévu par l'article L 612-5 du Code du Commerce, au titre de l'exercice clos le 31 août 2007, approuve ce rapport.